

DECISION DU MAIRE

N°005

DATE

6 janvier 2026

Modification de la décision n° 523 du 27 juin 2025 portant sur la convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Linguarik, dans le cadre d'une occupation récurrente, du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 523 du 27 juin 2025 portant sur la convention de mise à disposition de l'espace Robespierre, situé au 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Linguarik, du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026.

Considérant que la décision n° 523 du 27 juin 2025, comporte une erreur dans la date liée à cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 523 du 27 juin 2025 pour rectifier cette erreur,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 3 de la décision n° 523 du 27 juin 2025 portant sur la convention de mise à disposition de l'espace Robespierre, situé au 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Linguarik, est modifié comme suit :

"La convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, à compter du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 (sauf les jours fériés et pendant les vacances scolaires)"

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 523 du 27 juin 2025 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/01/2026